

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AVIS D'ENQUETES

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 10 janvier 2013 une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER pendant 19 jours consécutifs du 4 février au 22 février 2013 inclusivement sur l'opération pour l'expropriation de l'immeuble situé au 13 impasse Broutin à Boulogne-sur-Mer.

M. Yves ALLIENNE, Directeur général adjoint de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Aimé SERVIRANCKX, Gendarme en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête dans la mairie de la commune susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire de la commune.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public :

- lundi 4 février 2013 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 16 février 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 22 février 2013 de 14h00 à 17h00.

A l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP), ou en consultant le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Annonces et avis / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclaration d'utilité publique - expropriation ».